

Séance du Conseil communal du 18-09-2024 (27 pages)

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,
LECLERCQ Olivier, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX
Laurence, OGIERS-BOI Luigina, DANDOIS Olivier, Echevin(s),
DE LONGUEVILLE Catherine, Président du CPAS,
DOLIMONT Adrien, PHILIPPRON Thierry, COULON Gregory, ESCOYEZ Yves,
HEEMERS Jean-Luc, GONZALEZ-VARGAS Fanny, GUADAGNIN Pierre,
DUBOIS Pascal, MULAS Alexis, Conseillers,
VAN RIJMENANT Astrid, Directeur général faisant fonction.

EXCUSES: TRINE Didier, DEMARET Lucie, ANCIAUX Bénédicte, DAUBRESSE Thibault,
COLONVAL Thomas, LIGOT-MARIEVOET Caroline, DE MOL Bastien,
Conseillers,

Séance publique

Objet: LL/Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 août 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1132.1 et L1132.2 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 août 2024 ;

Par 13 oui et 1 abstention(s), décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 août 2024.

Madame Fanny GONZALEZ-VARGAS entre en séance

Objet: LA/Mobilité. Handy Parc, plateforme reliant les cartes PMR, le droit de parking et les plaques d'immatriculation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2024;

Considérant le courrier du Cabinet de la Ministre des Pensions et de l'intégration sociale, en charge des personnes handicapées, de la lutte contre la pauvreté et de beliris reçu en date du 17 juin 2024;

Considérant que la demande vise à développer une application permettant de créer une plateforme reliant les cartes PMR, le droit de parking et les plaques d'immatriculation; Considérant que le projet vise le soutien des communes afin de créer une approche collective; Considérant que le projet n'est pas obligatoire mais fortement recommandé;

Considérant que l'enjeu permet de faciliter la mobilité, la circulation des personnes en situation de handicap en supprimant les obstacles, de créer une harmonisation des règles et conditions au niveau national;

Considérant que l'idée est également de promouvoir la gratuité du stationnement en faveur des personnes en situation de handicap et ce dans toutes les villes et communes belges, ainsi que de standardiser les

règles de stationnement;

Considérant que la plateforme permettrait une numérisation du stationnement via une application, par sms et sans ticket; le contrôle se ferait sur base de la plaque d'immatriculation; qu'il y aurait un déploiement de scan-cars pour réduire le cout et être plus efficace; que les cartes PMR seraient supprimées, lesquelles ne sont que physiquement contrôlables, cela dans le but de réduire les redevances inutiles liées à l'absence de carte dans le véhicule et réduire les fraudes;

Considérant que l'inscription se ferait au moyen d'une identification par eID/Itmse, qu'une vérification du numéro de carte serait opérée dans la base de données fédérales Handi2park, par le biais d'un lien unique crypté entre le déposant et le numéro de la carte PMR, que la plateforme serait valable également pour les cartes étrangères européennes;

Considérant que le droit serait infini dans le temps pour les véhicules personnels ou le conducteur principal, qu'il est possible de définir un droit de stationnement temporaire pour les véhicules changeants valable 24 heures; qu'en cas de résiliation ou d'expiration du droit temporaire, le véhicule redevient automatiquement actif;

Considérant que le programme permettrait une meilleure flexibilité dans le changement de véhicule;
Considérant que le projet permettrait également la lutte contre l'utilisation abusive de la carte de stationnement dans les parkings payants;

Considérant que l'adhésion à un coût pour les administrations en fonction du nombre d'habitants;
Considérant que le coût annuel pour la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes est de 1.815 euros TVAC;
Considérant que les crédits annuels ne sont actuellement pas prévus et devront être inscrits en MB2-24 à l'article 93001/33202 du budget ordinaire 2024 en cas d'adhésion;

Considérant qu'en cas d'adhésion, il conviendra de modifier le règlement redevance relatif aux zones bleues pour tenir compte des modalités propres à HandyPark ;

Considérant que le projet ne requiert pas d'avis de légalité de la Directrice financière au vu du montant fixé pour la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Considérant que si le projet vient à voir le jour, il y a lieu de définir un employé communal comme approbateur pour les demandes des droits d'accès ;

Considérant que le déploiement des communes locales participantes est prévu pour octobre 2024;

Pour les motifs précités,

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver la proposition d'adhésion au projet HandyPark.

Art. 2 : de désigner Mme Ludivine ALEXANDRE comme approbateur pour demandes des droits d'accès.

Objet: LA/Mobilité. Réduction de vitesse et priorité de droite chemin du Panama et rue de Marbaix à Ham-sur-Heure. Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu la nouvelle loi communal en particulier l'article 135§2;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, en particulier l'article 12.3.1 relatif à la priorité de droite;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun en particulier les article 4 et 5;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 4 juillet 2024;

Considérant qu'en date du 27 juin 2024, un citoyen a introduit un courrier par rapport à la vitesse dans le

chemin du Panama à Ham-sur-Heure;

Considérant que cette rue est reprise en agglomération et dans le réseau de collecte locale dans le plan de mobilité de la Commune ; que dès lors, cette voirie est située proche de la place de Ham-sur-Heure;

Considérant qu'au vu de la liaison avec la rue de Bomerée à Montigny-le-tilleul, le trafic est dense et la vitesse jusqu'au rond-point est limitée à 90km/h; à partir du rond-point la limite de vitesse passe à 50km/h;

Considérant qu'au vu de la vitesse excessive à cet endroit, il est judicieux de rendre le chemin du Panama à Ham-sur-Heure non prioritaire;

Considérant qu'il y a lieu également de rendre la rue de Marbaix à Ham-sur-Heure non prioritaire au vu de la vitesse excessive et de la circulation importante dans cette rue;

Considérant que la rue de Marbaix est reprise dans le futur réseau cyclable structurant; que dès lors il est important de réduire la vitesse à cet endroit;

Considérant qu'en vertu des articles 12.3.1 et 12.5 du Code de la Route, le véhicule qui vient de droite dans un carrefour sera donc prioritaire sur le véhicule venant de sa gauche;

Considérant qu'en vertu de l'article 12.5 du Code de la Route, le conducteur qui doit céder le passage ne pourra poursuivre sa marche que s'il peut le faire sans risque d'accident, compte tenu de la position des autres usagers, de leur vitesse et de la distance à laquelle ils se trouvent; Considérant que suite à l'avis favorable de principe du collège communal, le dossier a été soumis à l'avis de la police locale Germinalt;

Considérant que l'avis émis par la police locale en date du 5 aout 2024 est favorable et libellé comme suit:

"...Ne pas limiter uniquement au chemin du Panama et à la rue de Marbaix, étendre la réflexion sur l'ensemble de l'entité communale à l'exception des ronds-points; il est indéniable que les priorités de droite limitent la vitesse sur les rues communales, surtout que les conducteurs qui rencontrent une priorité de droite doivent au besoin marquer l'arrêt pour laisser le conducteur s'engager, voir article 12.3.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975; partant de ce raisonnement et étant donné que lors de réunions de quartiers sur la zone de police, les participants se plaignent fréquemment des vitesses pratiquées par les voitures ou camions. La grande majorité des voies communales de l'entité sont déjà en priorité de droite à l'exception des voiries régionales. Pour une plus grande logique et compréhension des usagers de la commune, toutes les rues communales devraient être en priorité de droite...";

Considérant que sur base de ce rapport, une signalisation type B17 à chaque intersection de chaussée sera apposée par le service travaux si la priorité de droite est mise en place ;

Pour les motifs précités,

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver la mise en priorité de droite du chemin du Panama et de la rue de Marbaix à Ham-sur-Heure.

Art.2 : de transmettre la présente pour suivi à la Police locale Germinalt.

Art.3 : de transmettre la présente au service travaux pour la mise en place des panneaux de signalisations type B17 à chaque intersection de chaussée pour les 2 voiries.

Alexis MULAS : il est nécessaire de bien en faire la publicité.

Objet: SL/Vente de bois sur pieds 2024.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code forestier;

Vu la délibération n°317859 du 4 juillet 2024 par laquelle le Collège communal décide de participer à la

vente de bois du 10 octobre 2024;

Considérant le descriptif des lots qui seront mis en vente à cette occasion;

Considérant le cahier des charges relatif à la vente de bois dans les forêts des administrations;

Considérant que le crédit relatif à cette vente de bois est prévu en recette au service ordinaire du budget de l'exercice 2024.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver le descriptif des lots dressé par le Département de la Nature et des Forêts ainsi que les clauses générales et particulières du cahier des charges relatifs à la susdite vente.

Art. 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Chef de Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts.

Monsieur Adrien DOLIMONT entre en séance

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux d'aménagement des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour. Relance d'un nouveau marché public.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les autres dispositions applicables de la loi du 17 juin 2016 susdite;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2016 par laquelle il décide de s'affilier à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP);

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2023 par laquelle il décide d'approuver la convention pour mission particulière avec l'INASEP pour les chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 septembre 2023 relative à l'approbation du projet des travaux d'aménagement des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 avril 2024 relative à la fixation des conditions du marché public de travaux d'aménagement des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2024 relative à la nouvelle décision de non-attribution du marché public de travaux d'aménagement des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour;

Considérant la nécessité de revoir, suite à l'avis du Ministère wallon subsidiant, la décision du Collège

communal du 20 juin 2024 attribuant le marché public de travaux d'aménagement des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour;

Considérant le courrier ACD/chef CabA/PP/ASM du Gouvernement wallon du 03 septembre 2024 par lequel la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche informe, notamment, le Collège communal :

- que suite au souci technique de signature électronique des offres reçues, il convient de relancer un nouveau marché public;

- que les subsides prévus (60%, soit à ce stade 194.424,61 Eur) sont maintenus à condition de procéder à l'ouverture des offres, et ce dans un délai de trois mois à dater du 03 septembre 2024, date du courrier;

Considérant le courrier du 23 février 2024 réf.WB/Chef Cab A/PP/ASM par lequel le Vice-Président et Ministre du Gouvernement Wallon, Monsieur Willy BORSUS, informe le Collège communal que le projet d'amélioration de voiries agricoles n°6120/HAM/23/8 fera l'objet de l'octroi d'une subvention pour 60%, soit à ce stade 194.424,61 €, sur base du dossier complet d'adjudication à transmettre;

Considérant la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux en Région wallonne du 22 février 2024 relative à la période de prudence (entre le 13 juillet 2024 et l'installation des nouveaux Conseils communaux);

Considérant que dans le cadre du respect de cette période de prudence, la passation de ce marché de travaux d'aménagement des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour est nécessaire au vu de l'état desdits chemins agricoles et est prévu de longue date (Conseil communal du 07 septembre 2023);

Considérant le cahier spécial des charges n°VEG-23-5186 établi par l'INASEP ainsi que l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications;

Considérant que le susdit cahier spécial des charges, tel qu'approuvé en séance du Conseil communal du 04 avril 2024 est inchangé;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un nouveau marché public de travaux en vue de procéder aux travaux d'aménagements des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour;

Considérant l'estimatif des travaux d'aménagements des 2 chemins agricoles, au montant total de 319.440 € TVAC (264.000,00 € HTVA);

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier (avis du 10 septembre 2024 sur la fixation des conditions du marché) requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 30.000 € HTVA;

Considérant que le projet existant sous le numéro 20230013 est inscrit au budget extraordinaire 2024 :

- en dépenses (Art. 421/73360.2024) "honoraires aménagement chemins agricoles"- 20.000 €;

- en dépenses (Art. 421/73160.2024) "aménagement chemins agricoles"- 350.000 €;

- en recettes (Art.421/66451.2024) "subside aménagement chemins agricoles"- 194.424,61 €;

- en recettes (Art.421/96151.2024) "emprunt aménagement chemins agricoles"- 175.575,39 €;

Considérant que les subsides de la Région wallonne sont sollicités dans le cadre de ce projet;

Considérant qu'il conviendra, le cas échéant, d'adapter les recettes prévues au montant final de la subvention (subvention à ce stade de 194.424,61 €).

Par 2 non, 0 abstention(s) et 14 oui, décide:

Article 1er : de passer un nouveau marché public de travaux en vue de procéder aux travaux d'aménagements des chemins agricoles « de Florennes » à Nalinnes et du « Trou à Flochère » à Marbaix-la-Tour, au montant estimé de 319.440 € TVAC (264.000,00 € HTVA);

Art. 2 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver définitivement les termes du cahier spécial des charges n°VEG-23-5186 et de l'avis

de marché (de publicité belge) à publier;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits suivants, prévus au service extraordinaire du budget 2024, sous le numéro de projet 20230013 :

- en dépenses (Art. 421/73360.2024) "honoraires aménagement chemins agricoles"- 20.000 €;
- en dépenses (Art. 421/73160.2024) "aménagement chemins agricoles"- 350.000 €;
- en recettes (Art.421/66451.2024) "subside aménagement chemins agricoles"- 194.424,61 €;
- en recettes (Art.421/96151.2024) "emprunt aménagement chemins agricoles"- 175.575,39 €;

Art. 5 : de transmettre la présente décision à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP), rue des Viaux 1b à 5100 Naninne, pour suivi;

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Yves ESCOYEZ : la délibération du Collège communal du 12 septembre a été envoyée et signée alors que le PV n'a pas encore été approuvé.

Alexis MULAS : réflexion sur le délai de réception des PV signés.

Objet: JV/ Nouvelle fixation des conditions du marché public conjoint de travaux de réfection de voirie et d'égouttage au Chemin de Florenchamp et à la rue Chalmagne à Marbaix-la-Tour (2024).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les autres dispositions applicables de la loi du 17 juin 2016 susvisée;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2016 par laquelle il décide de s'affilier à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP);

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2022 relative aux arrêts des plans d'investissements communaux PIC 2022-2024, de mobilité active communal et intermodalité PIMACI 2022-2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 par laquelle il décide d'approuver les deux conventions (partie étude et exécution) pour missions particulières confiées à l'INASEP, afin de réaliser les travaux de réfection de voirie et d'égouttage au Chemin de Florenchamp et à la rue Chalmagne à Marbaix-la-Tour;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2024 relative à la fixation des conditions du marché public conjoint de travaux de réfection de voirie et d'égouttage au Chemin de Florenchamp et à la rue Chalmagne à Marbaix-la-Tour (2024);

Considérant que les travaux de réfection de voirie et de création de trottoirs au chemin de Florenchamp + égouttage (Chalmagne) à Marbaix-la-Tour (investissement n° 1) sont repris dans les plans

d'investissements communaux PIC et PIMACI 2022-2024;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60 % des travaux subsidiables pour le PIC 2022-2024;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 80 % des travaux subsidiables pour le PIMACI 2022-2024;

Considérant le courrier du 25 juin 2024 par lequel le SPW- Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur informe le Collège communal de l'approbation du projet et demande de tenir compte des remarques;

Considérant le cahier spécial des charges n° 2M21-186.07 avec plans d'aménagement, estimatif et avis de marché à publier - tenant compte des remarques du susdit courrier du SPW du 25 juin 2024;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché public conjoint de travaux en vue de procéder aux travaux de réfection de voirie et d'égouttage au Chemin de Florenchamp et à la rue Chalmagne à Marbaix-la-Tour;

Considérant que les travaux considérés relèvent de la catégorie CPV n° 45454100-5 (travaux de réfection);

Considérant le cahier spécial des charges n° 2M21-186.07 et de l'avis de marché correspondant;

Considérant que le marché, estimé initialement à 2.189.346,89 Eur HTVA (2.568.832,02 Eur TVAC) sur base de l'estimation fournie par le Service administratif des Travaux, est ventilé comme suit:

- Division 1 "Travaux de voirie": prise en charge par l'Administration communale de Ham-sur-Heure - Nalinnes, pour un montant de 1.807.072,04 Eur HTVA (2.186.557,17 Eur TVAC 21 %);
- Division 2 "Travaux d'égouttage": prise en charge par la SPGE, pour un montant de 335.809,85 Eur HTVA (335.809,85 Eur TVAC 0 %);
- Division 3 "Travaux de raccordement privatif": prise en charge par la SPGE, pour un montant de 46.465,00 Eur HTVA (46.465,00 Eur TVAC 0 %);

Considérant que le projet rectifié par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW, voit son estimation révisée à 2.277.210,84 Eur HTVA (2.675.201,18 Eur TVAC) et est ventilée comme suit:

- Division 1 "Travaux de voirie": prise en charge par l'Administration communale de Ham-sur-Heure - Nalinnes, pour un montant de 1.754.560,84 Eur HTVA (2.123.018,67 Eur TVAC 21 %);
- Division 2 "Travaux à charge du PIMACI", prise en charge par l'Administration communale de Ham-sur-Heure - Nalinnes, pour un montant de 140.631,00 Eur HTVA (170.163,51 Eur TVAC 21 %);
- Division 3 "Travaux d'égouttage": prise en charge par la SPGE, pour un montant de 335.591,50 HTVA (335.591,50 Eur TVAC 0 %);
- Division 4 "Travaux de raccordement privatif": prise en charge par la SPGE, pour un montant de 46.427,50 Eur HTVA (46.427,50 Eur TVAC 0 %);

Considérant que le marché n'est pas divisé en plusieurs lots mais est prévu à lot unique, conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016, en raison de la proximité géographique des travaux à réaliser qui, pour des raisons techniques, financières et d'assurances, ne rend pas pertinent l'allotissement du marché;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier (avis demandé le 12 avril 2024 et reçu le 15 avril 2024 sur les conditions du marché) requis, en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 € HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier (avis demandé le 9 septembre 2024 et reçu le 10 septembre 2024 sur les nouvelles conditions du marché) requis, en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 € HTVA;

Considérant les crédits budgétaires prévus au service extraordinaire de l'exercice 2024 comme suit :

- en dépenses :
 - 1.640.000 € à l'article 421/73160:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne";
 - 45.000 € à l'article 421/73360:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24- Honoraires rues de Floremchamp et Chalmagne".
- en recettes :
 - 899.040,88 € à l'article 421/96151:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24 - Emprunt rues de Floremchamp et Chalmagne";
 - 427.043,00 € à l'article 06088/99551:20230001.2024 "Plvmt/PIMACI 22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne";
 - 358.916,12 € à l'article 06089/99551:20230001.2024 "Plvmt/FRIC 22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne".

Considérant les crédits prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024 :

- en dépenses :
 - 2.335.000 € à l'article 421/73160:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne"
 - 45.000 € à l'article 421/73360:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24- Honoraires rues de Floremchamp et Chalmagne".
- en recettes :
 - 1.594.040,88 € à l'article 421/96151:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24 - Emprunt rues de Floremchamp et Chalmagne"
 - 427.043,00 € à l'article 06088/99551:20230001.2024 "Plvmt/PIMACI 22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne";
 - 358.916,12 € à l'article 06089/99551:20230001.2024 "Plvmt/FRIC 22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne";

Considérant les crédits à prévoir en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024 :

- en dépenses :
 - 2.400.000 € à l'article 421/73160:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne";
 - 45.000 € à l'article 421/73360:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24- Honoraires rues de Floremchamp et Chalmagne".
- en recettes :
 - 1.659.040,88 € à l'article 421/96151:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24 - Emprunt rues de Floremchamp et Chalmagne"
 - 427.043,00 € à l'article 06088/99551:20230001.2024 "Plvmt/PIMACI 22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne";
 - 358.916,12 € à l'article 06089/99551:20230001.2024 "Plvmt/FRIC 22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les modifications - apportées par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés du 25 juin 2024, au marché public conjoint en vue de procéder aux travaux de réfection de voirie et d'égouttage au Chemin de Florenchamp et à la rue Chalmagne à Marbaix-la-Tour, au montant estimé révisé de 2.277.210,84 Eur HTVA (2.675.201,18 Eur TVAC), ventilé comme suit:

- Division 1 "Travaux de voirie": prise en charge par l'Administration communale de Ham-sur-Heure - Nalinnes, pour un montant de 1.754.560,84 Eur HTVA (2.123.018,67 Eur TVAC 21 %);
- Division 2 "Travaux à charge du PIMACI", prise en charge par l'Administration communale de Ham-sur-Heure - Nalinnes, pour un montant de 140.631,00 Eur HTVA (170.163,51 Eur TVAC 21 %);

- Division 3 "Travaux d'égouttage": prise en charge par la SPGE, pour un montant de 335.591,50 HTVA (335.591,50 Eur TVAC 0 %);

- Division 4 "Travaux de raccordement privatif": prise en charge par la SPGE, pour un montant de 46.427,50 Eur HTVA (46.427,50 Eur TVAC 0 %).

Art. 2 : d'approuver les documents de marchés modifiés (cahier des charges, métré et estimatif).

Art. 3 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024 :

- en dépenses :
 - 2.400.000 € à l'article 421/73160:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne";
 - 45.000 € à l'article 421/73360:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24- Honoraires rues de Floremchamp et Chalmagne".
- en recettes :
 - 1.659.040,88 € à l'article 421/96151:20230001.2024 "PIC-PIMACI22-24 - Emprunt rues de Floremchamp et Chalmagne"
 - 427.043,00 € à l'article 06088/99551:20230001.2024 "Plvmt/PIMACI 22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne";
 - 358.916,12 € à l'article 06089/99551:20230001.2024 "Plvmt/FRIC 22-24- Réfection/égouttage rues de Floremchamp et Chalmagne".

Art. 4 : de transmettre, en temps utile, la présente décision au Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, pour suivi.

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: JV/ Nouvelle fixation des conditions du marché public de travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue des Haies à Nalinnes (2024).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les autres dispositions applicables de la loi du 17 juin 2016 susvisée;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 15 mai 2024 relative à la fixation des conditions du marché public de travaux de d'aménagement d'un trottoir à la rue des Haies à Nalinnes (2024);

Considérant le courrier du 18 juin 2024 par lequel le SPW- Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur informe le Collège communal de l'approbation du projet et demande de

tenir compte de remarques;

Considérant le cahier spécial des charges n° 1954 avec plans d'aménagement, estimatif et avis de marché

à publier - tenant compte des remarques du susdit courrier du SPW du 18 juin 2024;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché public de travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue des Haies à Nalinnes;

Considérant que les travaux considérés relèvent de la catégorie CPV n° 45233140-2 (travaux routiers);

Considérant que le marché est initialement estimé à environ 209.107,19 Eur HTVA (253.019,70 Eur TVAC 21 %) sur base de l'estimation communiquée par le service administratif des Travaux;

Considérant que le projet rectifié par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW, voit son estimation révisée à 211.197,45 EUR HTVA (255.548,91 Eur TVAC 21 %);

Considérant que le marché n'est pas divisé en lots mais est prévu à lot unique, conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016, en raison de la proximité géographique des travaux qui, pour des raisons techniques, financières et d'assurances, ne rend pas pertinent l'allotissement du marché;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis du sur les conditions du marché demandé le 24 avril 2024 et reçu le 26 avril 2024), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les nouvelles conditions du marché demandé le 9 septembre 2024 et reçu le 10 septembre 2024), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus au service extraordinaire du budget 2024, comme suit:

- en dépenses : 147.000 € à l'article 421/73160:20240006.2024 intitulé "Aménagement trottoirs rue des Haies Nalinnes";

- en recettes : 71.178 € à l'article 421/96151:20240006.2024 intitulé "Emprunts Aménagement trottoirs rue des Haies Nalinnes", 40.191 € à l'article 06088/99551:20240006.2024 intitulé "Plvmt/PIMACI 2022-2024 Aménagement trottoirs rue des Haies Nalinnes et 35.631 € à l'article 06089/99551:20240006.2024 intitulé "Plvmt/FRIC 2022-2024 Aménagement trottoirs rue des Haies Nalinnes";

Considérant les crédits prévus en modification budgétaire n° 1, au service extraordinaire du budget 2024, comme suit:

- en dépenses : 280.000 € à l'article 421/73160:20240006.2024 intitulé "Aménagement trottoirs rue des Haies Nalinnes";

- en recettes : 204.178 € à l'article 421/96151:20240006.2024 intitulé "Emprunts Aménagement trottoirs rue des Haies Nalinnes", 40.191 € à l'article 06088/99551:20240006.2024 intitulé "Plvmt/PIMACI 2022-2024 Aménagement trottoirs rue des Haies Nalinnes et 35.631 € à l'article 06089/99551:20240006.2024 intitulé "Plvmt/FRIC 2022-2024 Aménagement trottoirs rue des Haies Nalinnes".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les modifications - apportées par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés du 18 juin 2024, au marché public de travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue des Haies à Nalinnes, au montant estimatif révisé de 211.197,45 Eur HTVA (255.548,91 Eur TVAC 21 %).

Art. 2 : d'approuver les documents de marchés modifiés (cahier des charges, métré et estimatif).

Art. 3 : de transmettre, en temps utile, la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur.

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: JV/ Nouvelle fixation des conditions du marché public de travaux de création d'un mobipôle sur le parking de covoiturage de la gare d'Ham-sur-Heure (2024).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les autres dispositions applicables de la loi du 17 juin 2016 susvisée;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2024 relative à la fixation des conditions du marché public de travaux de création d'un mobipôle sur le parking de covoiturage de la gare d'Ham-sur-Heure (2024);

Considérant le courrier du 15 juillet 2024 par lequel le SPW- Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur informe le Collège communal de l'approbation du projet et demande de tenir compte de remarques;

Considérant le cahier spécial des charges n° 1959 avec plans d'aménagement, estimatif et avis de marché à publier - tenant compte des remarques du susdit courrier du SPW du 15 juillet 2024;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché public de travaux de création d'un mobipôle sur le parking de covoiturage de la gare d'Ham-sur-Heure;

Considérant que les travaux considérés relèvent de la catégorie CPV n° 45233140-2 (travaux routiers);

Considérant que le marché est initialement estimé à environ 196.554,00 Eur HTVA (237.830,34 Eur TVAC 21 %) sur base de l'estimation communiquée par le service administratif des Travaux;

Considérant que le projet rectifié par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW, voit son estimation révisée à 210.515,69 Eur HTVA (254.723,99 Eur TVAC 21 %);

Considérant que le marché n'est pas divisé en lots mais est prévu à lot unique, conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016, en raison de la proximité géographique des travaux qui, pour des raisons techniques, financières et d'assurances, ne rend pas pertinent l'allotissement du marché;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé le 24 mai 2024 et reçu le 27 mai 2024), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les nouvelles conditions du marché demandé le 9 septembre 2024 et reçu le 10 septembre 2024), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus au service extraordinaire du budget 2024, comme suit :

En dépenses :

- 170.000,00 € à l'article 421/72160:20240007.2024 intitulé "PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

En recettes :

- 44.500,00 € à l'article 06088/99551:20240007.2024 intitulé "Plvmt/FRIC 2022-2024 PIC-PIMCI22-24

Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

- 39.449,00 € à l'article 06089/99551:20240007.2024 intitulé "Plvmt/FRIC 2022-2024 PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

- 86.051,00 € à l'article 421/96151:20240007.2024 intitulé "Emprunt PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

Considérant les crédits prévus, en modification budgétaire n° 1, au service extraordinaire du budget 2024, comme suit :

En dépenses :

- 238.000,00 € à l'article 421/72160:20240007.2024 intitulé "PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

-En recettes :

- 44.500,00 € à l'article 06088/99551:20240007.2024 intitulé "Plvmt/FRIC 2022-2024 PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

- 39.449,00 € à l'article 06089/99551:20240007.2024 intitulé "Plvmt/FRIC 2022-2024 PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

- 154.051,00 € à l'article 421/96151:20240007.2024 intitulé "Emprunt PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

Considérant les crédits à prévoir en modification budgétaire n° 2, au service extraordinaire du budget 2024, comme suit :

En dépenses :

- 283.000,00 € à l'article 421/72160:20240007.2024 intitulé "PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

-En recettes :

- 44.500,00 € à l'article 06088/99551:20240007.2024 intitulé "Plvmt/FRIC 2022-2024 PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

- 39.449,00 € à l'article 06089/99551:20240007.2024 intitulé "Plvmt/FRIC 2022-2024 PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

- 199.051,00 € à l'article 421/96151:20240007.2024 intitulé "Emprunt PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";

Considérant que le marché susvanté ne pourra être attribué avant l'approbation de ladite modification budgétaire en tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon;

Considérant que le Collège communal est chargé, selon la loi communale, d'engager la procédure, d'attribuer le marché et d'assurer le suivi de son exécution;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les modifications - apportées par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés du 15 juillet 2024, au marché public de travaux de création d'un mobipôle sur le parking de covoiturage de la gare d'Ham-sur-Heure, au montant estimatif révisé de 210.515,69 Eur HTVA (254.723,99 Eur TVAC 21 %).

Art. 2 : d'approuver les documents de marchés modifiés (cahier des charges, métré et estimatif).

Art. 3 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus en modification budgétaire n° 2, au service extraordinaire du budget 2024, comme suit :

En dépenses :

- 258.000,00 € à l'article 421/72160:20240007.2024 intitulé "PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin

d'Hameau parking covoiturage HSH";

En recettes :

- 44.500,00 € à l'article 06088/99551:20240007.2024 intitulé "Plvmt/FRIC 2022-2024 PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";
- 39.449,00 € à l'article 06089/99551:20240007.2024 intitulé "Plvmt/FRIC 2022-2024 PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH";
- 174.051,00 € à l'article 421/96151:20240007.2024 intitulé "Emprunt PIC-PIMCI22-24 Mobipôle Chemin d'Hameau parking covoiturage HSH".

Art. 4 : de transmettre, en temps utile, la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur.

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: JV/ Nouvelle fixation des conditions du marché public de travaux de création ou d'aménagement de trottoirs à Marbaix-la-Tour, à Ham-sur-Heure et à Nalinnes.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les autres dispositions applicables de la loi du 17 juin 2016 susdite;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2023 relative à la fixation des conditions du marché public de travaux de création ou d'aménagement de trottoirs à Marbaix-la-Tour, à Ham-sur-Heure, à Cour-sur-Heure et à Nalinnes;

Considérant le courrier du 26 janvier 2024 par lequel le SPW- Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, boulevard du Nord ,8 à 5000 Namur informe le Collège communal de l'approbation du projet et demande de tenir compte de remarques;

Considérant le cahier spécial des charges n° 1904 avec plans d'aménagement, estimatif et avis de marché à publier - tenant compte des remarques du susdit courrier du SPW du 26 janvier 2024;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché public de travaux de création ou d'aménagement de trottoirs à Marbaix-la-Tour, à Ham-sur-Heure et à Nalinnes (PIC 2019-2021);

Considérant que les travaux considérés relèvent de la catégorie CPV n° 45233140-2 (travaux routiers);

Considérant que le marché est initialement estimé à environ 150.848,10 Eur HTVA (182.526,20 Eur TVAC 21 %) sur base de l'estimation communiquée par le service administratif des Travaux;

Considérant que le projet rectifié par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW, voit son estimation révisée à 157.275,82 Eur HTVA (190.303,74 Eur TVAC 21 %);

Considérant que le marché n'est pas divisé en plusieurs lots mais est prévu à lot unique, conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016, car l'allotissement du présent marché rendrait l'exécution du marché excessivement coûteuse et particulièrement complexe sur le plan technique;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis du 25 octobre 2023 sur les premières conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les nouvelles conditions du marché demandé le 9 septembre 2024 et reçu le 10 septembre 2024), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits suivants prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2024 :

- en dépense :

- 201.000 € à l'article 421/72160:20240005.2024 "PIC-PIMACI22-24- Aménagement de trottoirs chemin de Gomerée, rue Liévin, rue des Monts";

- en recettes :

- 38.753,82 € à l'article 06088/99551:20240005.2024 "Plvmt/PIMACI 22-24- Aménagement de trottoirs chemin de Gomerée, rue Liévin, rue des Monts";
- 34.357,86 € à l'article 06089/99551:20240005.2024 "Plvmt/FRIC2022-2024 - Aménagement de trottoirs chemin de Gomerée, rue Liévin, rue des Monts";
- 127.888,32 € à l'article 421/96151:20240005.2024 "Emprunt aménagement de trottoirs chemin de Gomerée, rue Liévin, rue des Monts";

Considérant que le Collège communal est chargé, selon la loi communale, d'engager la procédure, d'attribuer le marché et d'assurer le suivi de son exécution;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les modifications - apportées par le service administratif des Travaux, selon les remarques du courrier du SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés du 26 janvier 2024, au marché public de travaux de création ou d'aménagement de trottoirs à Marbaix-la-Tour, à Ham-sur-Heure et à Nalinnes, au montant estimatif revu de 157.275,82 Eur HTVA (190.303,74 Eur TVAC 21 %).

Art. 2 : d'approuver les documents de marchés modifiés (cahier des charges, métré et estimatif).

Art. 3 : de transmettre, en temps utile, la présente délibération au SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des espaces publics subsidiés, 8 Boulevard du Nord à 5000 Namur.

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à Nalinnes-Haies. Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du

culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 22 juillet 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas à Nalinnes-Haies arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de l'établissement cultuel ;

Considérant que, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les modifications budgétaires doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal, et ce, accompagnées d'un tableau explicatif sommaire des modifications budgétaires envisagées ;

Considérant l'envoi simultané en date du 07 août 2024 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant la réception de l'acte le 07 août 2024 et la liste de complétude du dossier;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, transmise endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour statuer et réceptionnée en date du 20 août 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire ;

Considérant que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 21 août et est, par conséquent, respecté ;

Considérant les adaptations de crédits soumis à l'approbation du Conseil communal :

Article concerné	Intitulé de l'article	Budget initial 2024 (€)	Majoration (€)	Diminution (€)	Nouveau montant (€)
D06a	Combustible chauffage	12.500,00		3.660,00	8.840,00
D11a	Matériel pour entretien église	150	1000		1.150,00
D27	Entretien et réparation église	500	200		700
D30	Entretien et réparation presbytère	500	900		1.400,00
D35a	Entretien et réparation appareils de chauffage	1.000	650		1.650,00
D45	Papiers, plumes, encre, fournitures de bureau, ...	500	200		700
D48	Assurance contre l'incendie	4.500,00	700		5.200,00
D50k	Abonnement pour 2 ans	100	10		110

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que l'adaptation des crédits n'influence pas le montant de la dotation communale;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis en raison d'un impact financier inférieur à 22.000 € ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 2 non, 0 abstention(s) et 14 oui, décide:

Article 1er : La délibération du 22 juillet 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas à Nalinnes-Haies décide d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, est réformée:

Adaptations de crédits :

Article concerné	Intitulé de l'article	Budget initial 2024 (€)	Majoration (€)	Diminution (€)	Nouveau montant (€)
D06a	Combustible chauffage	12.500,00		3.660,00	8.840,00
D11a	Matériel pour entretien église	150	1000		1.150,00
D27	Entretien et réparation église	500	200		700
D30	Entretien et réparation presbytère	500	900		1.400,00
D35a	Entretien et réparation appareils de chauffage	1.000	650		1.650,00
D45	Papiers, plumes, encre, fournitures de bureau, ...	500	200		700
D48	Assurance contre l'incendie	4.500,00	700		5.200,00
D50k	Abonnement pour 2 ans	100	10		110

Remarques de l'Evêché de Tournai

Pas de remarque

Remarques suite aux travaux de contrôles réalisés par l'administration communale

Pas de remarque

Après modification budgétaire, le budget 2024 de la fabrique présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	42.275,27
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	21.578,56
Recettes extraordinaires totales	1.519,73
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.519,73
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.210,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.585,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	43.795,00
Dépenses totales	43.795,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est susceptible de recours à l'initiative de la Fabrique d'église Saint-Nicolas et de l'Evêché de Tournai, et ce, devant le Gouverneur de la province du Hainaut, 13 rue Verte à 7000 Mons.

Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : une copie de la présente délibération est transmise :

- au conseil de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à Nalinnes-Haies.
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

Objet: MD/Octroi d'une subvention en numéraire à la Marche Saint-Roch de Ham-Sur-Heure.

Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Marche folklorique Saint-Roch d'Ham-sur-Heure a introduit, par courrier le 14 mars 2024, une demande de subvention communale en vue de perpétuer ladite marche folklorique;

Considérant que la Marche folklorique Saint-Roch d'Ham-sur-Heure ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, perpétuer la Marche Saint-Roch d'Ham-sur-Heure, et plus généralement le folklore local ;

Considérant qu'un crédit de 1.100,00 € relatif au subside à allouer à la Marche folklorique Saint-Roch d'Ham-sur-Heure a été inscrit et approuvé sous l'article 763/33202.2024 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article L3331-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la commune est en droit d'imposer au bénéficiaire d'attester l'utilisation de la subvention au moyen de documents justificatifs ;

Considérant que lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention conformément à sa finalité ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées, la subvention doit être restituée ;

Considérant que, s'il échet, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'octroyer une subvention en numéraire de 1.100,00 euros à la Marche folklorique Saint-Roch d'Ham-sur-Heure, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Art. 2 : d'imposer au bénéficiaire que la subvention soit utilisée dans l'unique but de perpétuer la Marche Saint-Roch d'Ham-sur-Heure.

Art. 3 : de liquider la subvention prévue à l'article 763/33202.2024 "Subside à la marche Saint-Roch d'Ham-sur-Heure", inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024.

Art. 4 : de charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention au moyen de documents justificatifs fournis par le bénéficiaire.

Art. 5 : d'autoriser la liquidation en une fois de la subvention avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Art. 6 : d'informer le bénéficiaire qu'en cas de non respect des articles 2 et 4, il devra restituer le montant de la subvention, soit dans son intégralité, soit partiellement conformément à l'article L3331-8, § 1er, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 7 : de notifier une copie de la présente délibération au bénéficiaire.

Art. 8 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-André à Jamioulx. Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 26 août 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-André à Jamioulx arrête le budget, pour l'exercice 2025, de l'établissement cultuel ;

Considérant que, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les budgets doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal avant le 30 août de l'année de clôture, et ce, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires figurant dans le budget ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- un tableau des voies et moyens ;
- un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles privées ;

Considérant l'envoi simultané en date du 27 août 2024 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant que le délai de transmission du dossier à l'autorité de tutelle est respecté ;

Considérant la liste de complétude du dossier ;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, transmise endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour statuer et réceptionnée en date du 11 septembre 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du budget :

D50K : selon recommandation du SAGEP, augmenter à l'article à 25€;

R17 : supplément communal de secours modifié à 10.676,52€

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée est respecté ;

Considérant que les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant dès lors que suite aux travaux de contrôle effectué par le service finances, le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le montant du supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte, R17, s'élève à **10.676,52 €** ;

Considérant l'impact financier inférieur à 22.000 €, l'avis du Directeur financier n'étant par conséquent pas requis ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 2 non, 0 abstention(s) et 14 oui, décide:

Article 1er : La délibération du 26 août 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-André à Jamioux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025, est approuvée aux chiffres suivants :

Corrections effectuées :

Néant

Remarques suite aux travaux de contrôles réalisés par l'administration

Pas de remarque

Ce budget présente en définitive les résultats suivants (€):

Recettes ordinaires totales	22.716,59
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	10.673,52
Recettes extraordinaires totales	4.738,91
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.738,91
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.235,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.220,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	27.455,50
Dépenses totales	27.455,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est susceptible de recours à l'initiative de la Fabrique d'église Saint-André et de l'Evêché de Tournai, et ce, devant le Gouverneur de la province du Hainaut, 13 rue Verte à 7000 Mons. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : une copie de la présente délibération est transmise :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-André à Jamioulx.
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à Nalinnes. Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 22 juillet 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas à Nalinnes arrête le budget, pour l'exercice 2025, de l'établissement cultuel ;

Considérant que, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les budgets doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal avant le 30 août de l'année de clôture, et ce, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires figurant dans le budget ;
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
- un état détaillé de la situation patrimoniale ;
- un tableau des voies et moyens ;
- un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles privées ;

Considérant l'envoi simultané en date du 05 août 2024 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant que le délai de transmission du dossier à l'autorité de tutelle est respecté ;

Considérant la liste de complétude du dossier ;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, transmise endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour statuer et réceptionnée en date du 20 août 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée est respecté ;

Considérant que suite aux travaux de contrôles effectués par le Service finances, le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le montant du supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte, R17, s'élève à **18.203,33 €** ;

Considérant l'impact financier inférieur à 22.000 €, l'avis du Directeur financier n'étant par conséquent pas requis ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 2 non, 0 abstention(s) et 14 oui, décide:

Article 1^{er} : la délibération du 22 juillet 2024 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas à Nalinnes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025, est approuvée aux chiffres suivants :

Corrections effectuées

Néant

Remarques de l'Evêché de Tournai

Néant

Remarques suite aux travaux de contrôles réalisés par l'administration

Pas de remarque

Ce budget présente en définitive les résultats suivants (€):

Recettes ordinaires totales	38.969,15
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	18.203,33
Recettes extraordinaires totales	13.331,24
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	13.331,24
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.610,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41.690,39
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	52.300,39
Dépenses totales	52.300,39
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est susceptible de recours à l'initiative de la Fabrique d'église Saint-Nicolas et de l'Evêché de Tournai, et ce, devant le Gouverneur de la province du Hainaut, 13 rue Verte à 7000 Mons. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : une copie de la présente délibération est transmise :

- au conseil de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à Nalinnes
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

Objet: LL/Questions orales et écrites au Collège communal

Yves ESCOYEZ :

- demande où en est la procédure de recrutement pour le poste de la direction générale
- demande où en est la procédure de recrutement PLANU-Conseiller en prévention
-> explications données par Astrid VAN RIJMENANT , directrice générale f.f.
- des précautions sont-elles prises lors de la chasse sauvage de sangliers (destruction des champs de maïs)
-> les autorisations et contrôle sont donnés par le DNF

Alexis MULAS :

- effondrement d'un mur chemin d'Oultre-Heure ce jour
-> il s'agit d'un bien privé. La sécurité au niveau voirie a été assurée par le service technique des travaux.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général faisant fonction;

Le Bourgmestre;

(s) VAN RIJMENANT Astrid

(s) BINON Yves
